



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1963

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 18 JUIL. 2019

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Déplacements – Risques – Sécurité  
Affaire suivie par : Pôle Risques  
☎ : 04.93.72.74.53

Le Directeur Départemental des Territoires et  
de la Mer des Alpes-Maritimes

à

Diffusion liste des personnes publiques  
associées

**COMPTE-RENDU DE LA 2<sup>ème</sup> RÉUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES  
DU MERCREDI 17 JUILLET 2019  
Révision du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF)  
de Théoule-sur-Mer**

**Participants :**

Commune de Théoule-sur-Mer :

M. BOTELLA Georges	Maire
M. PASCAL Denis	Directeur général des services
Mme HENRY Marie-Gaëlle	Responsable du service urbanisme
M. RUPRECHT Philippe	Chargé de mission

Le commissaire enquêteur

Claude COHEN

Communauté d'Agglomération de Cannes-Pays de Lérins :

Mme RICHARD Florence	CACPL
Mme LEMOINE Jeanne	Stagiaire
M. CARROZZA Jean-Claude	CACPL – Chargé de mission SICASIL

SDIS 06 :

M. FOURNIER Steeves	Chef du service gestion des risques
---------------------	-------------------------------------

ONF :

M. TEISSIER DU CROS Bruno	Pôle DFCI 06/83 – Bureau d'études
---------------------------	-----------------------------------

Chambre d'Agriculture 06 :

M. TURBET DELOF Lucas	Chambre d'agriculture
-----------------------	-----------------------

DDTM 06 :

M. MALBERTI Dorian	Chargé d'études PPRIF – pôle risques
--------------------	--------------------------------------

Excusé : Conseil départemental (Force 06) : M. CLEMENT Jean-Michel

**1 – Objet :**

L'ordre du jour de cette deuxième réunion des personnes publiques associées est la présentation du projet de zonage modifié et de la carte des travaux rendus obligatoires par le PPRIF, avant arrêt du projet.

**2 – Modifications sur le projet de plan de zonage :**

M. le Maire présente en préambule la situation de la commune au regard de ses enjeux environnementaux et de sécurité (parc naturel, parc marin, site classé de l'Estérel) et indique qu'il n'y a pas d'objectifs d'urbanisation supplémentaire.

L'ONF et la DDTM présentent les principales modifications apportées au plan de zonage brut. Le projet de zone UZ dans le vallon de la Rague (plateforme + hangar) est reclassé en zone B1a. Il s'agit d'un secteur déjà urbanisé, avec une voie d'accès satisfaisante et une possibilité de retournement pour les pompiers en entrée de plateforme. Par ailleurs, l'ONF explique que sa situation en fond de vallon amenuise la probabilité d'un incendie virulent car globalement descendant.

Au Sud du secteur Californie, sur le projet d'emplacement réservé E2 du PLU (projet d'un parking de 60 places), le zonage rouge est conservé, l'aléa étant élevé avec la proximité de masses combustibles et un accès non-satisfaisant. Il est cependant précisé à la commune que le règlement de la zone rouge du PPRIF autorise les aménagements légers, c'est-à-dire, entre autres, les aires de stationnement ni cimentées ni bitumées uniquement lorsqu'elles sont indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile par la résorption du stationnement irrégulier et sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement.

Le projet de pôle multimodal à proximité du vallon de l'Autel au niveau du parking existant est reclassé en zone B1a. Il s'agit en effet d'un secteur déjà urbanisé dont l'accès à plusieurs issues et la présence de trois points d'eau normalisés permettent d'améliorer la défendabilité. La commune apporte une précision sur ce projet et demande également le reclassement en zone B1a de la parcelle A215 en continuité directe et déjà urbanisée.

Le projet de zone artisanale au Sud de la commune à proximité de la station d'épuration est également reclassé en zone B1a. Il s'agit là aussi d'un secteur déjà urbanisé (terrains de tennis) en zone d'aléa moyen bénéficiant d'un accès adapté avec la présence d'une aire de retournement matérialisée et d'un point d'eau normalisé à proximité.

Les requêtes des particuliers sont également évoquées : concernant le secteur d'Espéro Pax, l'ONF explique le scénario de feu le plus probable pouvant s'appliquer à ce secteur. Le bâti isolé du chemin de l'Aigle est situé en première ligne face à un front de flamme et sa situation en crête le fragilise avec le risque d'un feu montant par deux versants. Il est rappelé que les travaux effectués sur tout le quartier d'Espéro Pax sont bénéfiques et permettent de protéger les bâtis existants. Ils ne permettent cependant pas le reclassement en zone bleue de ce bâti trop isolé ni de certaines sections de terrains les plus en pente à l'arrière de certaines habitations. M. le Maire indique que les bâtis classés en zone rouge risquent de perdre de la valeur. La DDTM et l'ONF soulignent qu'il n'y a pas de retour d'expérience significatif sur cette problématique.

L'ONF explique également le scénario de feu pouvant se produire pour les habitations situées sous le chemin du Sanglier. Celles-ci sont situées en première ligne face à un feu montant en provenance de la voie ferrée et qui se propagerait vite sur ce relief très escarpé. Cela explique le maintien en zone rouge de ce secteur. La commune souhaite savoir quels travaux pourraient être effectués pour permettre le reclassement de ces habitations en zone bleue. La DDTM, le SDIS et l'ONF indiquent qu'une voie périmétrale à l'arrière de l'ensemble des bâtis n'est pas techniquement réalisable, les terrains étant trop pentus et le SDIS ne pouvant engager d'engins sur des secteurs trop exposés. L'ONF rappelle que la première des protections est le débroussaillage sur 100m tout autour de ces bâtis par les propriétaires concernés et que celui-ci n'est pas correctement réalisé voire pas du tout par endroits. M. le maire indique qu'il va prendre contact avec les propriétaires afin qu'ils réalisent leurs obligations légales de débroussaillage (OLD). La commune précise que des travaux de revêtement et d'élargissement de la route vont être réalisés. Ceux-ci amélioreront la protection des bâtis existants sans pour autant permettre un déclassement en zone bleue, l'aléa étant trop élevé sur le secteur.

M. le maire souhaite que soient étudiées d'autres situations de terrains privés en zone rouge en bord de mer et en bordure de la RD6098. La DDTM et l'ONF indiquent que l'analyse du risque a déjà été

effectuée sur ces secteurs. Seuls des éléments nouveaux fournis par les particuliers concernés via des requêtes localisées précisées et argumentées pourraient relancer une analyse sur ces terrains. La commune indique qu'elle va prendre contact avec les propriétaires concernés.

### **3 – Projet de carte des travaux rendus obligatoires par le PPRIF :**

La carte présentée en séance a été transmise par mail aux personnes publiques associées (PPA) préalablement à la réunion. Le SDIS exprime sa satisfaction sur les travaux réalisés dans le cadre du précédent PPRIF.

Dans le cadre de cette révision, 6 points d'eau normalisés sont à créer. Le point d'eau identifié C6 sur la carte est déjà réalisé selon la commune et le SICASIL. Le SICASIL transmettra à la DDTM la fiche de conformité du point d'eau afin qu'il soit retiré de la carte des travaux. 6 points d'eau sont à mettre aux normes et sont illustrés sous forme de triangles rouges sur la carte. 4 plateformes de retournement restent à matérialiser et les deux voies de liaison pompiers sur Imperial Bay doivent être pérennisées avec un accès portail garanti pour les services de secours. Lors d'un précédent essai, le SDIS a en effet indiqué que les portails leur restaient inaccessibles. La commune indique que le problème a été résolu. Un nouvel essai pompier devra donc être réalisé pour le confirmer.

La situation du boulevard des Alpes est discutée : le SDIS a parcouru cette voie, il indique que du stationnement gênant y a été observé et que la largeur de la voie est réduite par manque de débroussaillage. Une aire de croisement et une bande de débroussaillage y sont prescrites.

Le débroussaillage le long de la voie ferrée est également discuté, la commune estimant que celui-ci n'est pas réalisé. Il est indiqué que la DDTM a commandé à l'ONF une mission de contrôle préventif des OLD sur les grands linéaires du département, notamment pour les principales lignes ferroviaires. Cette étude est en cours.

### **4 – Avancement de la procédure :**

Les documents présentés en séance doivent être joints au registre de concertation en mairie pour être disponibles au public. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la commune et sur celui des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Projets-de-plans-de-prevention-des-risques-naturels/Theoule-sur-Mer/PPR-incendies-de-foret>

A la suite de l'analyse des dernières observations transmises, la phase de consultation des PPA pourra débuter et précédera l'enquête publique prévue pour la fin de l'automne 2019.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,  
La Chef du Pôle Risques



Béлина NEUBERT



## **Révision du PPRIF de Théoule-sur-Mer Personnes publiques associées**

### Liste des destinataires :

- M. le maire de la commune de Théoule-sur-Mer ;
- M. le président de la communauté d'agglomération de Cannes-Pays de Lérins ;
- M. le président du syndicat mixte en charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- M. le président du centre national de la propriété forestière (CNPF) ;

### Pour information :

- Office National des Forêts (Pôle 06/83 : à l'attention de A. Monavon et B. Teissier du Cros)